

Mosquée de Poitiers, les Identitaires ne seront ni jugés ni condamnés pour provocation à la haine !

écrit par Christine Tasin | 21 mai 2020



C'était hier qu'avait lieu le procès en appel des 5 militants de Génération Identitaire poursuivis (sur les 73 présents en 2012) pour être montés sur le toit de la mosquée en construction de Poitiers et condamnés en première instance à un an de prison avec sursis, à près de 40000 euros à payer, à la privation de leurs droits civiques, civils et de famille pendant 5 ans et à une mise à l'épreuve pendant 2 ans.

Rappel des faits et du procès en première instance [ici](#)

<https://resistancerepublicaine.com/2020/01/23/mosquee-de-poitiers-et-si-les-identitaires-se-retrouvaient-relaxes-en-partie-pour-vice-de-procedure/>

Ils seront forcément relaxés pour vice de forme puisque le

Parquet a oublié de fixer ce que l'on appelle « une audience de fixation » entre les résultats de la première instance et l'appel... Damien Rieu devrait donc sortir blanchi de l'affaire, ouf ! Il ne reste plus que l'accusation de détérioration d'objets, à savoir de tapis de prières pour 5 militants.

Le procès a eu lieu hier après-midi, il a duré 5 heures, le procureur a demandé 6 mois de prison avec sursis probatoire contre 4 militants avec obligations d'indemnisation des parties civiles et une interdiction de droits civiques et de famille... Pour avoir mis paraît-il 2 tapis de prières sur le toit ???? Privation de droits civiques et familiaux ??? Enorme !

Jugement mis en délibéré au 19 juin.

On notera les pleurnicheries de l'imam de la mosquée, empreint de bien peu d'amour et de solidarité, en cette période de ramadan, qui ose plaider la peur des musulmans... La peur, pour 73 jeunes gars déployant une banderole sur un toit quand depuis 2012 nombre de musulmans ont endeuillé notre pays ? Fallait oser. *«Je n'ai pas de leçon à recevoir de l'extrême droite. La communauté musulmane de Poitiers reste traumatisée par cette occupation. Nous vivons dans cette peur ».*

Ben voyons !

.

Ne manquez pas le sublime discours de Damien Rieu au procès, que nous avons pu mettre en ligne dès hier soir, grâce à Laurent P, grand merci à lui.

<https://resistancerepublicaine.com/2020/05/20/damien-rieu-a-son-proces-la-place-de-laccuse-revient-a-boubakeur-el-hadj-amor-imam-de-cette-mosquee-uoif/>

Occupation de la mosquée à Poitiers en 2012 : la provocation à la haine raciale prescrite

Huit ans après les faits, l'occupation de la mosquée de Poitiers par 73 militants de Génération identitaire a été jugé par la Cour d'appel de Poitiers mercredi 20 mai 2020.

73 militants d'extrême droite de l'association Génération identitaire avaient occupé le toit de la mosquée de Poitiers, le 20 octobre 2012.

(Photo archive NR/CP)

Le 20 octobre 2012, **73 militants de l'association d'extrême droite, Génération identitaire**, créée depuis quelques mois, avaient occupé le chantier de la mosquée de Poitiers. Six heures durant, ils étaient restés sur le toit de l'édifice religieux en déployant des banderoles et en lançant des slogans hostiles à l'immigration et aux musulmans, faisant notamment référence à Charles Martel, censé avoir repoussé les armées du califat au VIII^e siècle.

Cinq militants, les meneurs, avaient été poursuivis devant le **tribunal correctionnel de Poitiers** et condamnés à un **an de prison avec sursis et à la privation des droits civiques** par les juges le 20 octobre 2017 pour « **provocation à la haine raciale** » et « **dégradations en réunion.** » Les cinq militants avaient fait appel de la décision.

Après un rendez-vous judiciaire manqué devant la Cour d'appel de Poitiers en janvier pour cause de grève des avocats, le procès en appel a eu lieu mercredi 20 mai 2020. **Avec une sérieuse ombre au tableau, révélée par La Nouvelle République/Centre Presse en janvier : le délit de provocation à la haine raciale était prescrit à cause d'un oubli du parquet général.**

« Aucun acte interruptif de prescription n'est intervenu entre la signification du jugement en première instance et le procès en appel. Je ne peux que le regretter », a déclaré l'avocat général qui a seulement confirmé la matérialité des poursuites pour les dégradations en réunion en requérant 6 mois de prison avec sursis probatoire contre 4 militants (seul le 5^e militant était concerné pour le délit de provocation, NDLR) avec obligations d'indemnisation des parties civiles et une interdiction de droits civiques et de famille.

Me Gérald Froidefond, avocat de l'association des musulmans de France et de la communauté musulmane de Poitiers a estimé qu'il « aurait été **beaucoup mieux de faire comparaître les 73 militants en comparution immédiate** plutôt que d'en faire un procès politique. Ce sont des délinquants de droit commun, il fallait les juger comme tel. »

Dès l'ouverture des débats, le militant Damien Lefèvre a revendiqué l'occupation en renversant la charge de l'accusation vers l'imam de la mosquée de Poitiers, Boubaker El Hadj Amor : « C'est un imam radical des frères musulmans, d'une mosquée financée par le Qatar. Ne vous laissez pas avoir ! », a déclaré Damien Lefèvre aux juges.

« Je n'ai pas de leçon à recevoir de l'extrême droite. La communauté musulmane de Poitiers reste traumatisée par cette occupation. Nous vivons dans cette peur », a répliqué l'imam de la mosquée de Poitiers.

Après six heures d'audience et une relaxe générale des prévenus demandée par les cinq avocats de la défense, dénonçant à l'instar de Me Jérôme Triomphe, « une instruction scandaleuse et une répression politique », les juges de la Cour d'appel de Poitiers ont mis leur **décision en délibéré au 19 juin 2020.**

<https://www.centre-presse.fr/article-742396-occupation-de-la-mosquee-a-poitiers-en-la-provocation-a-la-haine-raciale-prescrite.html>